CONTRIBUTION DE LA 24E SECTION DU CNU (AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME) A LA PREPARATION DES ASSISES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Préparée lors de la réunion tenue à Paris le 13 septembre 2012

Présents : Patrick Dieudonné, Olivier Ratouis, Frédéric Seitz, Jocelyne Dubois-Maury, Jean Robert, Sandrine Wenglenski, François Mancebo, Vaclav Stransky, Paulette Duarte, Bruno Barroca, Sophie Vareilles, François Benchendinkh, José Serrano, Maurice Goze, Laurent Coudroy de Lille, Lionel Prigent, Pascal Berion, Sabine Barles.

Excusés : Brigitte Bertoncello, Didier Paris, Gilles Novarina, Jean Girardon, Florine Ballif, Yves Boquet.

Préambule

La section 24 du CNU constate depuis plusieurs années un alourdissement considérable des tâches administratives qui reposent sur les enseignants-chercheurs, en lien notamment avec la réduction du personnel qui assurait certaines d'entre elles, et avec la contractualisation et l'autonomisation des universités qui les ont multipliées.

Elle constate que la pression exercée tant sur les orientations de recherche que sur le fonctionnement scientifique et pédagogique au quotidien grève la capacité d'initiative des enseignants-chercheurs, tout en alourdissant encore leurs tâches administratives par la constitution d'innombrables projets et dossiers et la multiplication des procédures de toute sorte.

Elle dénonce les conséquences d'une telle politique, dont elle ne voit ni l'utilité ni l'efficacité, sur la possibilité, la qualité et les conditions du travail des enseignants-chercheurs et sur l'accomplissement de leurs missions de base : l'enseignement et la recherche.

Elle demande la prise en compte de cette analyse à l'avenir, et en particulier un recentrage sur les missions de base des enseignants-chercheurs et selon l'esprit de la collégialité.

Éléments de réponse aux questions proposées par la CP-CNU

1. Quelle vision avez-vous du CNU et de son importance sociétale et universitaire ?

La section 24 réaffirme l'importance du CNU, instance indépendante et élue par les pairs au moins partiellement, et la dimension nationale de ses tâches, en particulier de qualification, particulièrement dans un contexte de décentralisation et d'autonomie des universités. Le CNU inscrit dans la durée la diversité et l'autonomie des domaines de savoir.

2 – Réflexions et propositions relatives aux missions du CNU

2.1 Missions actuelles

- **Qualifications : questions spécifiques**

1. Quantité de travail

La section 24 ne souhaite pas un allègement de la procédure et confirme son attachement à la procédure actuelle.

2. Durée

La section 24 s'oppose à une diminution de la durée de validité de la qualification. Elle considère que la durée actuelle de quatre ans est convenable, mais pourrait être allongée d'une à deux années ; elle s'oppose à la qualification à vie.

3. Séquence

La section 24 se prononce pour la qualification a priori, surtout dans le cadre de l'autonomisation croissante des universités.

4. Voies spécifiques

En ce qui concerne l'agrégation du supérieur, la section 24 considère qu'elle introduit une rupture d'égalité avec le fonctionnement d'une majorité des sections.

Elle ne se prononce pas sur les postes publiés au titre de l'article 46.3.

Elle souhaite conserver l'opportunité des recrutements à titre professionnel qui permet à des professionnels de haut niveau et de grande qualité d'accéder aux emplois du supérieur ; cette procédure doit néanmoins rester exceptionnelle.

5. Recours

La section 24 est favorable aux conditions actuelles de recours. Celles-ci ne devraient pas être allégées de façon à ce que la session des recours ne devienne pas une seconde session de qualification.

- **Promotions**

1. Réflexion sur le changement de corps vs promotion

La section 24 s'oppose à la transformation automatique de MCF en PR et affirme son attachement au processus de recrutement par concours.

2. Réflexion sur le changement d'échelon

RAS

3. La procédure actuelle d'avancement de grade

○ *La procédure Electra*

La section 24 regrette les dysfonctionnements techniques et le manque d'ergonomie de la procédure Electra (comme de l'ensemble des procédures électroniques qu'elle a à utiliser).

○ *Le circuit du dossier*

Compte tenu de la disparité du traitement des avis par les universités (avis détaillés, partiels, voire refus d'avis), la section 24, attachée au maintien des deux contingents de promotion, souhaite que l'étape initiale de formulation d'avis par le CAR soit supprimée.

○ *Recours*

La section 24 considère qu'une procédure de recours serait légitime, mais qu'elle paraît difficile à mettre en œuvre.

○ *Le nombre de promotions dans chaque grade*

La section 24 estime que le nombre de promotions n'est pas suffisant au regard de la qualité des candidats dont elle examine les dossiers.

○ *Faut il ajouter des échelons dans les grilles actuelles ?*

La section 24 estime que la priorité doit être donnée à la revalorisation des carrières des enseignants-chercheurs. Cela peut passer par l'ajout d'échelons.

○ *Absence de promotions locales dans les petits établissements*

La section 24 considère qu'il est nécessaire que les petits établissements disposent de promotions par voie locale par établissement ou groupes d'établissements.

○ *Rapport entre les nombres de promotions au niveau national et au niveau local*

La section 24 demande à ce qu'un rapport équilibré existe entre promotions au niveau local et au niveau national, mais souhaite disposer d'informations plus précises à ce sujet.

● **CRCT**

1. Calcul du nombre de semestres

La formule proposée n'est interprétable que si le mode de calcul de Sp est donné. La section 24 demande des éclaircissements en ce sens.

2. Avis

La section 24 ne souhaite pas que le CNU ait à émettre un avis sur les demandes de CRCT à l'établissement. Elle souhaite en revanche qu'un équilibre soit respecté entre CNU et établissement au même titre que pour les promotions.

3. Périodicité

La section 24 considère que le nombre de CRCT est scandaleusement faible et que son augmentation est d'autant plus nécessaire que les tâches administratives prennent une place de plus en plus importante dans les activités des enseignants-chercheurs, ce qu'ont déjà souligné plusieurs rapports depuis l'adoption du statut de 1984. Elle souligne l'impact très important des CRCT en termes de production scientifique et se prononce pour leur systématisation au rythme d'une année tous les six ans, conditionnée à la validation d'un projet de recherche ou de reconversion thématique.

Elle souhaite par ailleurs que la compensation des CRCT soit effective auprès des universités.

2.2 Les missions perdues par les sections CNU

La section 24 considère les changements de section devraient faire partie des missions du CNU. Ils pourraient être traités en même temps que les promotions, avec deux rapporteurs par dossier.

2.3 Les éventuelles futures missions

• Suivi national des carrières

La mission du CNU est d'évaluer nationalement les enseignants-chercheurs lors des demandes de qualification et de promotion des MCF et des PR, ainsi que des demandes de CRCT. Le CNU devrait aussi instruire les demandes de changement de section.

La section 24 affirme son opposition à la mise en place d'une quelconque procédure individuelle, systématique et récurrente, de suivi de carrière ou d'évaluation des enseignants-chercheurs. Elle rappelle que les finalités d'une telle évaluation n'ont jamais été éclaircies.

• Évaluation des unités

La section 24 se prononce pour une refonte des conditions d'évaluation des unités, elle souhaite que le CNU soit associé à la réflexion préalable et à l'évaluation elle-même. Une réélection du CNU ne lui semble pas nécessaire.

• Primes

La section 24 se prononce en faveur d'une revalorisation des salaires plutôt que de l'attribution de primes. Dans le cas où le système des primes serait maintenu, elle considère que l'attribution des PES devrait être effectuée au seul niveau national, selon des critères clairs et une procédure d'attribution transparente définis en concertation avec le CNU. Elle souhaite que soit maintenue la possibilité de convertir la prime en décharge de service.

• Recrutement

La section 24 souligne que la procédure actuelle des comités de sélection présente de nombreux dysfonctionnements et souhaite qu'elle soit réformée en concertation avec la CP-CNU.

Elle ne juge pas nécessaire que la commission soit représentée par un ou plusieurs de ses 24 membres au sein des comités de sélection, mais demande que les comités soient composés d'une majorité de membres relevant de la section concernée par le poste.

La validation de la composition des comités de sélection par le CNU lui paraît introduire une trop grande complexité dans la procédure de recrutement.

La section 24 se prononce en faveur d'une possibilité de recours en cas de conflit avec la décision du CA de l'établissement.

3 – Réflexions et propositions relatives au fonctionnement, à la composition et au mode d'élection du CNU

● Composition actuelle et mode d'élection :

La section 24 réaffirme la nécessité qu'une majorité des membres soient élus et que les commissions comprennent des représentants des deux collèges.

• Suppléants :

La section 24 considère que le système actuel n'est pas satisfaisant et introduit des inégalités pour les candidats comme pour les suppléants eux-mêmes. La question de la pertinence de la suppléance se pose.

• Déontologie

La section 24 considère que les règles de déport actuelles sont satisfaisantes, et constituent un progrès.

En l'absence d'alternative, la section 24 considère qu'elle doit examiner les dossiers de ses membres au même titre que ceux des autres candidats. Elle souligne l'importance de l'application stricte des règles de déport et du respect de la déontologie pour l'ensemble des candidats.

• Indépendance des sections

La section 24 recouvre un champ dont l'autonomie est désormais affirmée et reconnue. Tout en respectant les règles communes de fonctionnement du CNU, elle affirme la nécessité de la prise en compte des spécificités et contraintes de chaque section qui seule garantit son indépendance. Pour la section 24, la cohérence avec les débouchés professionnels est particulièrement importante (voir à ce sujet le rapport du sénateur Pierre Jarlier).

• Moyens

La section 24 est favorable au maintien de la possibilité de conversion de l'indemnité en décharge.

La section 24 demande la mise à disposition de locaux dignes de l'exercice de ses missions. Un appui logistique serait appréciable et apprécié.

Le fichier national des enseignants-chercheurs constitue(rait) un outil très important et indispensable qui devrait être mis à disposition de l'ensemble des enseignants-chercheurs.